

ARRETE MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE MONTPELLIER

COMMUNE
DE
MARSEILLAN

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. ;

CONSIDERANT la trop lourde charge de travail attribuée à certains adjoints ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les délégations données à Mme Chantal PROUTEAU, Conseillère Municipale ;

Le Maire de la Ville de Marseillan

2022-193

Délégation de fonction
et de signature

Chantal PROUTEAU

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité du Maire à Mme Chantal PROUTEAU, Conseillère Municipale, pour traiter des affaires relevant du domaine d'activité visé ci-après :

- ❖ Dans les domaines suivants :
- Politique gérontologique
 - Risques naturels
 - Sécurité civile
 - Plan communal de sauvegarde
 - Réserve citoyenne

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité du Maire à Mme Chantal PROUTEAU, Conseillère Municipale pour signer dans la limite des crédits inscrits au budget, l'engagement des dépenses communales dans les domaines précisés à l'article 1.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Notifié le :

Fait à Marseillan, mardi 12 avril 2022

La Conseillère Municipale

Le Maire,



Chantal PROUTEAU



Yves MICHEL